



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-825

Objet : Rue Duguesclin (à hauteur du n°2)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») selon avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date 10 décembre 2024, présentée par la SARL Perigaud Franck – Paimbé – 44630 Dresny, pour réaliser des travaux de maçonnerie sur le bâtiment de la Police Municipale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Duguesclin (n°2), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 6 janvier 2025, à partir de 13h30 et ce jusqu'au vendredi 10 janvier 2025, à 17h30,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Duguesclin (à hauteur du n°2), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 6 janvier 2025, à partir de 13h30 et ce jusqu'au vendredi 10 janvier 2025, à 17h30.

**ARTICLE 2** : La SARL Perigaud Franck sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 décembre 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

